

Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce  
Tour de la Bourse  
Bureau 3400, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9  
514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur



**Me André Turmel**  
Direct (514) 397 5141  
aturmel@mtl.fasken.com

Le 8 novembre 2007

No de dossier : 10887/272733.1

**PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 2A2

**OBJET:** Demande relative à la révision de la contribution maximale du  
Transporteur aux coûts du poste de départ **R-3626-2007 –État des frais**

---

Chère consoeur,

Veillez trouver ci-joint un original et huit exemplaires de l'État de frais de Hydroméga G.P. Inc. dans le cadre du dossier mentionné en titre tel qu'annoncé dans notre budget prévisionnel du 29 août 2007.

De plus, comme vous pourrez le constater à la lecture dudit État des frais, un montant de 10 660.02\$ a été ajouté (dans la partie « Enveloppe globale » à défaut de meilleur endroit dans le tableau des frais), ce qui représente dans les faits, les frais de sténographes encourus lors de l'audience.

Hydroméga demande à la Régie de l'énergie le remboursement de ces frais réels qu'elle devra autrement assumer. En effet, compte tenu de l'aspect élargi qu'a pris la demande tarifaire et du fait de l'intérêt général pour la Régie, pour HQT, les producteurs privés et les consommateurs, il apparaît raisonnable et équitable qu'Hydroméga soit remboursée, le tout en application de l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et des articles 35, 38 et 49 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.**



André Turmel

AT/nb

cc. Les mises en cause Hydro-Québec, en sa qualité de Transporteur (TransÉnergie), l'AQPER et les intervenants.